E 3336

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 novembre 2006 Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 novembre 2006

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'Etat de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines.

FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

PESC (EPUE Kosovo) 11/06

Projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'Etat de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines.

N A T U R	S.O. Sans Objet L Législatif N.L.
	Non Législatif
Date d'arrivée	

Observations:

Ce projet d'action commune, en tant qu'il modifie et proroge une précédente action commune relevant de la compétence du législateur au sens de l'article 88-4 de la Constitution, doit être transmis au Parlement national.

Date d'arrivée au Conseil d'Etat :

24/11/2006

Date de départ du Conseil d'Etat :

28/11/2006



(traduit de l'anglais)

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE Bruxelles, XX XXX 2006 (OR. en)

XXXX/06

PROJET du 10 novembre

RELEX PESC COSDP COWEB JAI CATS CIVCOM

Objet:

Projet d'ACTION COMMUNE DU CONSEIL modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'Etat de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines

ACTION COMMUNE 2006/.../PESC DU CONSEIL

du

modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE - pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'Etat de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

XXXX/06 DG E IX LIMITE EN

Considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 avril 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/304/PESC¹ sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'Etat de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines. Cette action commune expire le 31 décembre 2006.
- (2) Le 11 octobre 2006, le Comité politique et de sécurité a recommandé de proroger l'EPUE Kosovo d'une nouvelle période de trois mois et a approuvé l'adaptation du mandat de l'EPUE Kosovo.
- (3) L'action commune 2006/304/PESC devrait être prorogée et modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

¹ JO L 112 du 26.4.2006, p.19.

Article premier

L'action commune 2006/304/PESC est modifiée comme suit:

1. L'article 1^{er} (2), premier tiret, est remplacé par le texte suivant:

"Poursuivre la planification et l'action afin d'assurer une transition sans heurts entre des tâches choisies de la MINUK et une éventuelle opération de gestion de crise menée par l'UE, dans le domaine de l'Etat de droit et dans d'autres domaines qui pourraient être définis par le Conseil dans le contexte du processus de détermination du statut futur"

2. A l'article 2, les paragraphes suivants devraient être ajoutés après le paragraphe 5:

"Définir les besoins de l'éventuelle future opération de gestion de crise de l'UE en ce qui concerne les moyens de soutien requis, notamment tous les équipements, services et locaux. Proposer des actions pour les obtenir et mener à bien ces actions sous réserve que les moyens financiers requis soient accordés. Lancer les procédures d'appel d'offres et veiller à ce qu'elles soient dans tous les cas assorties d'une clause suspensive et/ou de contrats-cadres."

"Négocier les modalités, conclure les négociations et reprendre à la MINUK les équipements, locaux et/ou autres moyens matériels adaptés."

"Recruter le personnel susceptible de constituer le noyau de l'éventuelle future opération de gestion de crise PESD, en vue de son déploiement rapide. "

"Etablir un plan de déploiement pour l'éventuelle future opération de gestion de crise de l'UE."

- 4. L'article 4 (7) devra être supprimé.
- 5. L'article 7 devra être supprimé.
- 6. Le paragraphe suivant devra être ajouté à l'article 9:

"Dans des cas exceptionnels dûment motivés, notamment en relation avec la MINUK, la Commission peut autoriser des dérogations aux règles d'origine applicables aux procédures d'achat."

XXXX/06 3
DG E IX LIMITE EN

7. L'article 14 devra être remplacé par le texte suivant:

"D'ici la fin du mois de février 2007, le Conseil détermine si l'EPUE Kosovo doit être maintenue après le 31 mars 2007, compte tenu de la nécessité d'assurer une transition sans heurt vers une éventuelle opération de gestion de crise menée par l'UE au Kosovo."

8. L'article 15 (2) sera remplacé par le texte suivant:

"Elle expire le 31 mars 2007."

Article 2

Le montant de référence financière destiné à couvrir l'augmentation des dépenses liées à la mission pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2007 est de XX million.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le Président